

# Avantages sociaux dont vous pourriez bénéficier.....

---

## Pour tous les publics

### Aide financière ponctuelle

#### Société Royale de Philanthropie :

Possibilité d'avoir une aide financière (au cas par cas).

Où ?

Boulevard du Midi, 142, 1000 Bxl.

### Asbl Secours et Conseils

Possibilité d'avoir une aide financière (au cas par cas).

Où ?

Place des Barricades, 1, 1000 Bxl

email: [info@secoursetconseils.be](mailto:info@secoursetconseils.be)

Téléphone: 02 / 514 38 08

(permanence de 9h à 13h - mardi, jeudi et vendredi;  
vestiaire le lundi uniquement sur rendez-vous)

### Princesse Grace

??

## Pour les Mineurs

### Culture

#### Tickets Article 27 et aides pour le paiement d'activités culturelles, sportives ou multimedia

##### Conditions

Pour les personnes bénéficiant d'une aide quelconque d'un des services du CPAS (aide financière, médicale, énergie, médiation de dette...).

**Avantage** : accès à la culture pour 1.25€

**Où s'adresser**

→ S'adresser au CEMO pour les demandes d'aides individuelles

→ Pour une demande d'information : Permanence culturelle du CPAS les deux premiers mercredi de chaque mois de 13h30 à 15h30 rue Fernand Bernier et les deux premiers jeudis de chaque mois de 13h30 à 15h30 chaussée de Charleroi 123A.

## Enfant handicapé

### *Zorgverzekering*

#### **Conditions et avantages**

Aide allouée par la Flandres de 120€ par mois pour les personnes fortement handicapées (selon l'échelle de CATS) qui cotisent (environ 20€ par an). Pour la personne qui ne cotise pas encore il y a un stage de 10 ans.

Une personne qui a 18 points à La Vierge Noire peut directement y prétendre.

Tous les Flamands cotisent. A Bruxelles, ce n'est pas systématique.

#### **Où s'adresser ?**

A sa mutuelle

## Aides financières

### **CEMO**

Service Jeunesse du CPAS

Rue de Parme

Interventions possibles après analyse de l'état de besoin pour les saint-gillois pour aides scolaires, extra scolaires, médicales ou paramédicales.

### **Œuvre Royale des Berceaux Princesse Paola – Conservatoire Africain »**

<http://www.berceaux-wiegjesppaola.be/interventions.html>

#### **Conditions et avantages**

L'Œuvre Royale des Berceaux Princesse Paola – Conservatoire Africain, vient en aide à l'enfance défavorisée partout en Belgique, sans distinction de race, de religion ou de conviction philosophique.

Les enfants du juge, les enfants souffrant de maladies graves, les victimes d'actes de violence ou de phénomène de la nouvelle pauvreté représentent quelques exemples des situations que nous essayons de soulager.

Cette aide se concrétise entre autres par la prise en charge pour les enfants de la naissance jusqu'à +/- 14 ans de :

- frais médicaux et pharmaceutiques,
- achat de vêtements ou de nourriture,

- intervention pour fournitures scolaires,
- intervention pour des classes vertes, des stages sportifs, séjours en sanatorium,
- intervention dans les frais de logopédie, kiné,
- intervention dans les frais d'orthodontie, appareils auditifs, lunettes,
- etc, ...

Aide transmise par le biais d'un assistant social.

**où s'adresser ?**

Rue du Chêne, 5 1000 Bruxelles

Permanence téléphonique philanthropie : 02.268.60.02

Email : info@noirauds.be

*FONDATION JACQUES CREYELMAN Fondation d'Utilité Publique à Bruxelles*

**Conditions et avantages**

Aide des familles (avec enfants de 0 à +/- 14 ans) en détresse, uniquement sous forme concrète, par l'intermédiaire d'assistantes sociales, de directrices de crèches, de CPAS, d'écoles ou tout simplement pour des cas précis rencontrés dans certains quartiers.

**Où s'adresser**

Siège Social : Rue Auguste Danse, 88 – 1180 Bruxelles

24h/24 au n° 02-376.19.77

**Bénéficiaires du CPAS – des statuts BIM et OMNIO**

**Culture**

**Tickets Article 27 et aides pour le paiement d'activités culturelles, sportives ou multimedia**

**Conditions**

Pour les personnes bénéficiant d'une aide quelconque d'un des services du CPAS (aide financière, médicale, énergie, médiation de dette...).

**Avantage** : accès à la culture pour 1.25€

**Où s'adresser**

Permanence culturelle du CPAS les deux premiers mercredi de chaque mois de 13h30 à 15h30 rue Fernand Bernier et les deux premiers jeudis de chaque mois de 13h30 à 15h30 chaussée de Charleroi 123A.

**Arsène 50**

Pour tous

<http://www.arsene50.be/fr>

## **Vente des places**

**A la billetterie Arsène 50** - VISITBRUSSELS - BIP - 2-4 Rue Royale à 1000 Bruxelles - du mardi au samedi de **12h30 à 17h30**, les places du dimanche et lundi sont vendues le samedi.

**Avantage** Prix réduits pour des spectacles en réservant quelques jours à l'avance

## **Cultuurwardebon**

## **Cultuurwardebon**

### **Avantage**

Le Cultuurwardebon est un bon de réduction gratuit d'une valeur maximum de € 6.20. Le bon peut être utilisé pour payer un événement culturel à partir de € 3,70. Si l'événement coûte € 6.20 ou moins, vous ne payez rien. S'il coûte plus de € 6.20, vous payez le reste.

### **Conditions**

Le coupon de culture peut être utilisé dans les institutions bruxelloises qui ont un accord avec la Communauté flamande. Ils peuvent accepter les bons à leur maximum alloué. En outre, l'institution artistique décide pour quelles activités elle accepte les bons.

### **Pour qui ?**

- Les résidents avec une adresse officielle depuis au moins trois ans dans la Région de Bruxelles-Capitale. Les Bons de culture peuvent être demandés pour tous les membres de la famille résidant à la même adresse. Le bon culture est nominatif.

- Étudiants

Chaque élève de l'Erasmus University College Bruxelles, Sint-Lukas à Bruxelles University College of Science et Art Brussels, Hogeschool-Universiteit Brussel et Vrije Universiteit Brussel, peut faire une demande de coupons, quel que soit le lieu de résidence.

- Associations bruxelloises agréées par la Communauté flamande

- Établissements d'enseignement

Les établissements d'enseignement dans la Région de Bruxelles-Capitale et les communes voisines peuvent soumettre une demande de groupe par classe avec un maximum de 20 coupons par culture de classe.

- Organisations Bien-être

### **Comment**

Via le formulaire en ligne : <http://www.vgc.be/Cultuur/>

### **Écrit**

Service Cultuurwardebon, Emile Jacqmain 135, 1000 Bruxelles. Par une lettre La lettre doit contenir les informations suivantes: nom officiel, prénom, date de naissance, sexe, adresse du domicile, numéro de téléphone et adresse e-mail.

### **Au bureau**

Les demandes peuvent également être dans le secrétariat de la Communauté flamande, Emile Jacqmain 135, 1000 Bruxelles. Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h.

## Mobilité

### *TEC-SNCB-STIB-DE LIJN.*

#### Conditions

Avoir le statut BIM ou OMNIO

#### Avantages

Réduction sur les tarifs des 4 sociétés de transports

Tous les membres d'une famille nombreuse (trois enfants de moins de 25 ans) peuvent bénéficier d'un tarif réduit à 50% ou jusqu'à 100%, sur présentation de la carte de réduction.

- **Gratuité** pour les -12 ans
- **Réduction de 50%** pour adultes et enfants +12 ans

#### Où s'adresser

Dans les bureaux des opérateurs

## Logement

### Prêt pour la garantie locative

#### Conditions

- CPAS
- BIM
- selon les revenus...

**Avantage** prêt limité à 90% de la garantie locative exigée par le propriétaire. (voir brochure commune)

#### Où s'adresser ?

Fonds du Logement

### Aide du CPAS pour la Garantie locative ou le loyer

(extrait du document logement du groupe Logement de la coordination sociale)

#### Les conditions d'octroi :

- Résider sur la commune de Saint Gilles.
- Etre en état de besoin.
- Ne pas dépasser un certain plafond de revenus (si tel est le cas, orientation vers le Fonds du logement )

#### Avantage

La garantie locative est une aide sociale. Lors d'une demande introduite par un usager, l'assistant social du CPAS devra constater au travers de son enquête sociale, la nécessité de constituer une

garantie locative en vue de permettre à la personne de disposer d'un logement. S'il constate une nécessité, le CPAS pourrait intervenir financièrement pour constituer la garantie locative. Les démarches doivent être effectuées par l'usager au moment de la conclusion du bail. Le CPAS peut intervenir sous deux formes :

#### *La lettre de garantie.*

Le CPAS ne verse pas d'argent sur un compte bancaire. Il se porte garant envers le bailleur (propriétaire) qui accepte ce mode de garantie. La lettre de garantie est renouvelée chaque année. Elle correspond au montant de la garantie locative. Elle ne couvre que l'état du logement. En fin de bail, si des dégâts sont constatés et que le CPAS doit déboursier, le locataire devra rembourser au CPAS.

#### *La garantie locative sur compte bloqué.*

Avec l'accord du propriétaire, l'usager doit se rendre auprès d'une banque afin d'ouvrir un compte bloqué. Par la suite, l'usager doit remettre ce numéro de compte à son assistant social. La demande est soumise au Comité Spécial du Service Social. Si ce dernier donne son accord, l'argent est versé sur le numéro de compte bloqué.

Cette aide est remboursable par l'usager (plan d'apurement mensuel négocié entre l'usager et le CPAS). L'usager récupère la somme majorée des intérêts au terme du contrat.

#### *L'aide loyer du CPAS*

Comme pour la garantie locative, l'usager doit se présenter auprès du CPAS s'il désire une aide loyer pour des arriérés par exemple. A nouveau l'assistant social réalisera une enquête sociale afin de constater l'état de besoin. La demande est soumise au Comité Spécial du Service Social. Si aucune autre solution n'est envisagée, avec accord du CSSS, le montant des arriérés sera versé directement sur le compte bancaire du propriétaire et une cession de créance (plan d'apurement) sera réalisée entre l'usager et le CPAS.

#### **Où s'adresser ?**

Au CPAS, auprès de son assistant social

## **ADIL**

### **Quelles sont les conditions pour avoir droit aux Adils?**

- Quitter un logement insalubre ou inadapté en région bruxelloise
- Habiter ce logement depuis un an au moins
- S'installer dans un nouveau logement respectant les normes du Codes du Logement et les normes de surface prescrites, en Région bruxelloise
- Ne pas dépasser un certain plafond de revenus
- Avoir 18 ans minimum
- Ne pas avoir bénéficié des Adil par le passé

(pour les revenus et les normes de salubrité/ habitabilité, consulter le site

[www.bruxelles.irisnet.be-www.cil-wic.be](http://www.bruxelles.irisnet.be-www.cil-wic.be))

### **Avantage**

En cas de déménagement, c'est une somme d'argent qui permet d'aider au paiement du loyer du nouveau logement et de couvrir une partie des frais de déménagement / installation.

### Où s'adresser ?

Service social communal

## Exonération de la taxe régionale bruxelloise.

BIM et OMNIO

## Santé

### Carte médicale du CPAS

#### Conditions

#### Avantages

???

## Energie

### Tarif social pour les fournitures de gaz et/ou d'électricité

#### Conditions

- RIS ;
- GRAPA ou une allocation d'attente octroyée par le CPAS ;
- Allocation pour handicapés suite à une incapacité permanente de travail ou à une invalidité d'au moins 65 % (il faut PERCEVOIR une allocation, la reconnaissance du handicap ne suffit pas) ;
- Allocation de remplacement de revenus aux handicapés ou une allocation d'attente octroyée par le CPAS ;
- Allocation d'intégration aux handicapés appartenant aux catégories II, III ou IV ;
- Allocation d'aide aux personnes âgées ou une allocation d'attente octroyée par le CPAS ;
- Allocation pour l'aide d'une personne tierce ;
- Aide équivalente au revenu d'intégration octroyée par le CPAS à une personne inscrite au registre des étrangers avec une autorisation de séjour illimitée.

## Comment faire ?

Le fournisseur est automatiquement averti de votre droit au tarif social par le flux de la Banque Carrefour.

CHAQUE ANNEE, la personne peut vérifier si elle bénéficie bien du tarif social et si ce n'est pas le cas, elle peut transmettre la preuve de ses revenus au fournisseur.

La réduction se fera une fois par an, lors de la facture de consommation annuelle.

## Statut « Client protégé »

### Conditions

Avoir reçu une mise en demeure et répondre à une des conditions suivantes :

#### Catégorie A :

- Bénéficiaire du « tarif social » (RIS – GRAPA – allocations hand.) ;
- Etre suivi par un service de médiation de dettes agréé ;
- Etre en « Règlement collectif de dettes » ;
- Bénéficiaire du statut OMNIO.

Introduire la demande auprès de **Sibelga** (Rue des poissonniers, 13, 1000 Bxl).

#### Catégorie B :

Si aucune appartenance aux conditions ci-dessus, il faut adresser la demande à **Brugel** (Av. des Arts, 46, 1000 Bxl). (Conditions de revenus).

De même, si le **Service Energie du CAFA/CPAS** juge que la situation sociale le justifie, il peut également introduire une demande. (CAFA, Service Energie, Rue du Fort, 25, 1060 Bxl)

### Avantages ?

- Tarif social ;
- Eviter la coupure de gaz et/ou d'électricité ;
- Plus grande facilité de négociation d'un plan de paiement avec le fournisseur de départ.

### Durée ?

La personne bénéficiera du statut « client protégé » le temps qu'elle termine de rembourser sa dette auprès du fournisseur de départ. Ensuite, elle retournera auprès de celui-ci.

## Aide financière ponctuelle

Possibilité d'obtenir une aide financière ponctuelle pour les factures annuelles de gaz/électricité et d'eau. Elle peut être accordée aux personnes bénéficiant d'un faible revenu sous certaines conditions.

### Où ?

**CPAS** pour toutes personnes bénéficiant du RIS - ERIS

**Service Energie du CAFA** pour toutes personnes ayant un autre revenu. (CAFA, Service Energie, Rue du Fort, 25, 1060 Bxl).

## Eco&Co

-Possibilité de suivre une multitude d'**ateliers** (Energie, Budget, Changer de fournisseurs, contrat de location, cuisine, tri des déchets, ... ).

-Possibilité d'obtenir, sous certaines conditions, un **audit énergétique** du logement afin de déceler une éventuelle perte énergétique. Que ce soit au niveau du logement, des appareils ou des habitudes de vie.

-Possibilité d'obtenir, sous certaines conditions, l'intervention gratuite des **Eco ouvrier** dans la pose de matériel économique, dans la réparation de fuites d'eau et dans la chasse aux courants d'air.

-Possibilité de bénéficier d'un accompagnement sur le long terme : **guidance énergétique**.

## Autres avantages financiers

### Tarif téléphonique social.

#### Conditions

Les conditions d'octroi de ce tarif sont fixées à l'article 22 de l'annexe à la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques. Pour bénéficier du tarif social (téléphone ou Internet), un demandeur doit tout d'abord appartenir à l'une des catégories suivantes :

- Personnes âgées de 65 ans ou plus ;
- Personnes de 18 ans ou plus, handicapées à au moins 66%<sup>1</sup> ;
- Bénéficiaires du revenu d'intégration (« minimexés ») ;
- Déficients auditifs ou laryngectomisés ;
- Aveugles militaires de la guerre.

---

<sup>1</sup> [\[1\]](#) Entrent en ligne de compte les personnes dont :

- soit la réduction de la capacité de gains a été évaluée à un tiers ou moins de ce qu'une personne valide est en mesure de gagner en exerçant une profession sur le marché général du travail ;

- soit la réduction d'autonomie a été évaluée à au moins 9 points.

Pour les deux premières catégories, des conditions spécifiques doivent également être remplies. Ces conditions spécifiques ont trait :

- à la cohabitation
  - la personne âgée de 65 ans ou plus doit habiter seule ou cohabiter avec une ou plusieurs personnes âgées de 60 ans ou plus. Elle peut aussi cohabiter avec ses enfants ou petits-enfants si ces derniers sont orphelins de père et de mère ou ont été confiés aux grands-parents par décision judiciaire ;
  - la personne de 18 ans ou plus, handicapée à au moins à 66 %, doit habiter seule ou cohabiter soit avec maximum deux personnes, soit avec des parents ou alliés du premier ou du deuxième degré.
- au revenu
  - les personnes âgées de 65 ans ou plus et les personnes handicapées à au moins 66 % doivent avoir un revenu imposable annuel qui ne dépasse pas les plafonds de revenus fixés pour l'intervention majorée des soins de santé, ce qui signifie :
    - soit, que les revenus imposables globalement ne dépassent pas 16632.81 euros, majoré d'un montant de 3079.19 euros par personne supplémentaire cohabitant avec le demandeur,
    - soit, que chaque membre du ménage entre en ligne de compte pour l'intervention majorée.

La loi prévoit également d'autres dispositions ou conditions :

- les personnes âgées de 65 ans ou plus, les personnes âgées de 18 ans ou plus, handicapées à au moins 66 % et les bénéficiaires du revenu d'intégration qui habitent dans un hôtel, une maison de repos ou sous une autre forme de vie communautaire, bénéficient du tarif social s'ils disposent d'un abonnement en leur nom propre et à leur usage exclusif ;
- les parents ou grands-parents titulaires d'un raccordement téléphonique ou Internet bénéficient du tarif social, si leur enfant ou petit enfant habitant chez eux est déficient auditif ou laryngectomisé.
- seule une personne par ménage bénéficie d'un tarif social. La personne concernée doit choisir la formule et l'opérateur qui lui convient.

### Avantages

Le tarif social est une réduction accordée sur la facture de téléphonie fixe, mobile ou internet. Les personnes entrant en ligne de compte pour ce tarif sont les personnes âgées d'au moins 65 ans, les personnes handicapées à au moins 66 %, les bénéficiaires du revenu d'intégration, les déficients auditifs, les laryngectomisés ou les aveugles militaires de la guerre.

Quels sont les opérateurs tenus de fournir le tarif téléphonique social ?

Des tarifs sociaux sont fournis par les opérateurs suivants :

| <b>Nom de l'opérateur</b> | <b>Fourniture de tarifs sociaux pour les services</b> | <b>Points de contact pour les demandes</b> |
|---------------------------|---|--|
|                           |   |  |

| Belgacom/Proximus           | Fixe | Mobile                    | Internet |  |
|-----------------------------|------|---------------------------|----------|--|
|                             |      |                           |          | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Tél. : 0800 33800 (fr)<br/>0800 22800 (nl)<br/>0800 44800 (de)</li> <li>○ Points de vente</li> </ul>  |
| KPN Group<br>Belgium (BASE) | x    | x                         | x        | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Tél. : 0486 191999<br/>1999 via GSM</li> <li>○ <a href="mailto:Basesupport@kpngroup.be">Basesupport@kpngroup.be</a></li> <li>○ BASE Shop</li> </ul>                     |
| Mobistar                    | x    | x                         | X        | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Tél. : 02 7459500<br/>5000 via GSM</li> <li>○ Fax : 0800 97606</li> <li>○ Par écrit :<br/>Département Back Office<br/>Avenue du Bourget 3<br/>1140 Bruxelles</li> </ul> |
| Scarlet                     | x    |                           |          | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Tél. : 02 0752727</li> </ul>  |
| Telenet                     | x    | x                         | X        | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Tél. : 015 666666</li> </ul>  |
| VOO                         | x    | À<br>partir<br>de<br>2013 | X        | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Tél. : 0800 80025</li> </ul>  |

### En quoi consistent les réductions ?

Les réductions sont fixées à l'article 38 de l'annexe à la loi du 13 juin 2005 relatives aux communications électroniques. Différentes hypothèses sont résumées dans le tableau suivant :

| Bénéficiaire   | Opérateurs   | Réduction unique    | Réductions mensuelles                          |                          |                             |                |       |
|--|--|---------------------|--|--------------------------|-----------------------------|----------------|-------|
|  |  |                     | Réduction sur le raccordement à une ligne FIXE | Abonnement [1]           |                             | Communications | Total |
|  |  |                     |  | Option 1: téléphone fixe | Option 2: téléphonie mobile |                |       |
| <i>+ 65 ans, handicapé, déficient auditif, laryngectomisé, aveugle militaire</i> | Un seul opérateur pour l'abonnement téléphonique et les communications vocales                             | 50% du tarif normal | 40 %<br>(max € 8,4)                            |                          | € 3,1                       | Max € 11,5     |       |
|  |  | 50% du tarif normal |  | 40 %<br>(max € 8,4)      | € 3,1                       | Max € 11,5     |       |
|  | Deux opérateurs différents (un pour l'abonnement téléphonique et un autre pour les communications vocales) | 50% du tarif normal | -  | 40 %<br>(max € 8,4)      | € 3,1                       | Max € 11,5     |       |
|  |  | 50% du tarif normal | -  | -                        | € 11,5[2]                   | € 11,5         |       |
| <i>Bénéficiaire du Revenu d'Intégration Sociale[3]</i>                           | (tous les cas)   | -                   | -  | -                        | € 3,1                       | € 3,1          |       |
|  |  | -                   | -  | 40 %<br>(max € 8,4)      | € 3,1                       | Max € 11,5     |       |

### Comment faire pour obtenir le tarif téléphonique social <sup>2</sup>?

Si vous pensez répondre aux conditions pour bénéficier du tarif social, vous devez introduire votre demande auprès de l'opérateur de votre choix (sans joindre de documents), via un des points de contact mentionnés dans le tableau sous le titre « **1. Quels sont les opérateurs tenus de fournir le tarif social ?** » ci-dessus.

S'il ne peut être automatiquement établi que vous répondez effectivement aux conditions, vous recevrez, après introduction auprès de l'opérateur de votre choix, un courrier de l'IBPT vous demandant de lui envoyer certains documents nécessaires au traitement administratif.

### Réduction de la redevance par certaines sociétés de télédistribution.

BIM et OMNIO

→ Voir brochure communale ?

### Avantages octroyés par certaines communes (gratuité des sacs poubelles ou réductions sur la taxe immondicie

BIM et OMNIO

<sup>2</sup> [1] Les réductions ne sont accordées qu'à condition que des frais d'abonnements soient facturés.

[2] Dans cette hypothèse la réduction de €11,5 ne porte que sur les frais d'appel et doit être octroyée par l'opérateur qui facture les communications vocales.

[3] Parfois mieux connu sous la dénomination « Minimex ».

## Pour les personnes âgées et/ou handicapées

### Mobilité

#### Chèques taxi

##### Conditions

- Etre reconnu handicapé à 66% par le Service Public fédéral – Sécurité social OU avoir 75 ans
- Bénéficiaire du statut BIM (VIPO)
- Eprouver des difficultés d'accès dans les transports en commun
- Ne pas posséder de voiture.

#### Remboursement taxi

##### Conditions

Voir brochure communale

#### Emplacement handicapé

##### Conditions

Voir brochure communale

#### Minibus communal – social Vervoer ?

##### Conditions

Voir brochure communale

### Carte de stationnement

#### Qu'est ce ?

La carte de stationnement pour personnes handicapées vous donne des avantages lors du stationnement, comme chauffeur et comme passager. Cette carte est personnelle ; elle ne peut pas être utilisée si vous ne vous trouvez pas dans le véhicule. Vous devez placer la carte à l'avant du véhicule, sur le tableau de bord, le symbole du fauteuil roulant devant être visible.

#### Conditions

Vous avez droit à une carte de stationnement si :

- vous êtes invalide permanent
  - à 50% ou plus (invalidité des jambes) ;
  - à 80% ou plus (autres invalidités) ;
- vous êtes invalide de guerre (civil ou militaire) à 50% ou plus ;
- vous êtes entièrement paralysé des bras ou vous avez été amputé des 2 bras ;
- votre état de santé réduit votre autonomie ou votre mobilité :

→ La personne doit fournir l'attestation générale

#### Où s'adresser ?

Au Ministère ou à la commune de Saint-Gilles

<http://handicap.fgov.be/fr/mesures-sociales/carte-de-stationnement>

## Réduction de frais de déplacement STIB, DE LIJN, TEC

### Conditions

Voir brochure communale

Gratuit si

- GRAPA

- BIM

- OMNIO

Si non + de 65 ans : (60€),

→ Octroyé par le service social la commune

## SNCB - Transport en train

### Conditions

→ Voir brochure communale

### Avantages

- Gratuit pour les personnes malvoyantes (90%) = 2<sup>ème</sup> classe uniquement.

- réduction pour les personnes âgées

## Culture

### Article 27

#### Conditions

Voir brochure communale

→ Octroyé par la commune ou par le Collectif Violette du CPAS (pour les personnes bénéficiaires)

**Avantage** : accès à la culture pour 1.25€

### Arsène 50

Pour tous

<http://www.arsene50.be/fr>

#### **Vente des places**

**A la billetterie Arsène 50** - VISITBRUSSELS - BIP - 2-4 Rue Royale à 1000 Bruxelles - du mardi au samedi de **12h30 à 17h30**, les places du dimanche et lundi sont vendues le samedi.

**Avantage** Prix réduits pour des spectacles en réservant le jour même

## Cultuurwardebon

### Avantage

Le Cultuurwardebon est un bon de réduction gratuit d'une valeur maximum de € 6.20. Le bon peut être utilisé pour payer un événement culturel à partir de € 3,70. Si l'événement coûte € 6.20 ou moins, vous ne payez rien. S'il coûte plus de € 6.20, vous payez le reste.

### Conditions

Le coupon de culture peut être utilisé dans les institutions bruxelloises qui ont un accord avec la Communauté flamande. Ils peuvent accepter les bons à leur maximum alloué. En outre, l'institution artistique décide pour quelles activités elle accepte les bons.

### Pour qui ?

- Les résidents avec une adresse officielle depuis au moins trois ans dans la Région de Bruxelles-Capitale. Les Bons de culture peuvent être demandés pour tous les membres de la famille résidant à la même adresse. Le bon culture est nominatif.

- Étudiants

Chaque élève de l'Erasmus University College Bruxelles, Sint-Lukas à Bruxelles University College of Science et Art Brussels, Hogeschool-Universiteit Brussel et Vrije Universiteit Brussel, peut faire une demande de coupons, quel que soit le lieu de résidence.

- Associations bruxelloises agréées par la Communauté flamande

- Établissements d'enseignement

Les établissements d'enseignement dans la Région de Bruxelles-Capitale et les communes voisines peuvent soumettre une demande de groupe par classe avec un maximum de 20 coupons par culture de classe.

- Organisations Bien-être

### Comment

Via le formulaire en ligne : <http://www.vgc.be/Cultuur/>

#### Écrit

Service Cultuurwardebon, Emile Jacqmain 135, 1000 Bruxelles. Par une lettre La lettre doit contenir les informations suivantes: nom officiel, prénom, date de naissance, sexe, adresse du domicile, numéro de téléphone et adresse e-mail.

#### Au bureau

Les demandes peuvent également être dans le secrétariat de la Communauté flamande, Emile Jacqmain 135, 1000 Bruxelles. Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h.

## Télé communication

### Allocation TV

### Allocation Belgacom / Vlaamse

#### Condition :

Avoir plus de 75 ans

→ Octroyé par la commune

## Allocation Internet

→ Octroyé par la commune

- Tarif social téléphone fixe et GSM  
Conditions (voir brochure Latifa)

Avantage : tarif réduit appliqué

## Téléphonie mobile

Voir tableau plus bas !

## Santé

### Télévigilance

Voir quelles conditions → COCOF

Attention, pour les nouveaux dossiers il n'y a plus de remboursement.

## Zorgverzekering

Aide allouée par la Flandres de 130€ par mois pour les personnes fortement handicapées (selon l'échelle de CATS) qui cotisent (25€ par an). Pour la personne qui ne cotise pas encore il y a un stage de 10 ans.

Une personne qui a 18 points à La « Vierge Noire » peut directement y prétendre (pas de stage ni d'échelle de CATS)

Tous les Flamands cotisent. A Bruxelles, ce n'est pas systématique.

### Où s'adresser ?

A sa mutuelle

## Logement

Voir site [www.cpas1060.be](http://www.cpas1060.be) (coordination sociale-document logement)

## Précompte immobilier

### Conditions

- Avoir au moins deux enfants  
ou

- 66% de handicap

### **Avantages**

- Réduction de 10% par personne à charge du contribuable

### **Où s'adresser ?**

Auprès de son propriétaire

→ Voir brochure communale

## **Prêt pour la garantie locative**

### **Conditions**

- BIM
- selon les revenus...
- ne pas être endetté

### **Avantage**

prêt limité à 90% de la garantie locative exigée par le propriétaire. (voir brochure commune)

### **Où s'adresser ?**

Fonds du Logement

## **Aide du CPAS pour la Garantie locative ou le loyer**

(extrait du document logement du groupe Logement de la coordination sociale)

### **Les conditions d'octroi :**

- Résider sur la commune de Saint Gilles.
- Etre en état de besoin.
- Ne pas dépasser un certain plafond de revenus (si tel est le cas, orientation vers le Fonds du logement )

### **Avantage**

La garantie locative est une aide sociale. Lors d'une demande introduite par un usager, l'assistant social du CPAS devra constater au travers de son enquête sociale, la nécessité de constituer une garantie locative en vue de permettre à la personne de disposer d'un logement. S'il constate une nécessité, le CPAS pourrait intervenir financièrement pour constituer la garantie locative. Les démarches doivent être effectuées par l'usager au moment de la conclusion du bail.

Le CPAS peut intervenir sous deux formes :

#### ***La lettre de garantie.***

Le CPAS ne verse pas d'argent sur un compte bancaire. Il se porte garant envers le bailleur (propriétaire) qui accepte ce mode de garantie. La lettre de garantie est renouvelée chaque année. Elle correspond au montant de la garantie locative. Elle ne couvre que l'état du logement. En fin de bail, si des dégâts sont constatés et que le CPAS doit déboursier, le locataire devra rembourser au CPAS.

#### ***La garantie locative sur compte bloqué.***

Avec l'accord du propriétaire, l'usager doit se rendre auprès d'une banque afin d'ouvrir un compte bloqué. Par la suite, l'usager doit remettre ce numéro de compte à son assistant

social. La demande est soumise au Comité Spécial du Service Social. Si ce dernier donne son accord, l'argent est versé sur le numéro de compte bloqué.

Il est possible de demander un accord de principe au CPAS avant d'avoir trouvé son logement. Cela permet d'éviter de perdre du temps.

Cette aide est remboursable par l'utilisateur (plan d'apurement mensuel négocié entre l'utilisateur et le CPAS). L'utilisateur récupère la somme majorée des intérêts au terme du contrat.

## ADIL

### Quelles sont les conditions pour avoir droit aux Adils?

- Quitter un logement insalubre ou inadapté en région bruxelloise
- Habiter ce logement depuis un an au moins
- S'installer dans un nouveau logement respectant les normes du Codes du Logement et les normes de surface prescrites, en Région bruxelloise
- Ne pas dépasser un certain plafond de revenus
- Avoir 18 ans minimum
- Ne pas avoir bénéficié des Adil par le passé

(pour les revenus et les normes de salubrité/ habitabilité, consulter le site

[www.bruxelles.irisnet.be-www.cil-wic.be](http://www.bruxelles.irisnet.be-www.cil-wic.be))

### Avantage

Une aide au paiement du nouveau loyer s'il est supérieur au montant du loyer précédent. (différence entre l'ancien et le nouveau)

Aide au déménagement

Sous certaines conditions le CPAS peut avancer l'aide loyer.

### Où s'adresser ?

Service social communal

## Taxe Régionale

### Conditions

Voir brochure communale

## Energie

### Tarif social pour les fournitures de gaz et/ou d'électricité

#### Conditions

-RIS ;

-GRAPA ou une allocation d'attente octroyée par le CPAS ;

-Allocation pour handicapés suite à une incapacité permanente de travail ou à une invalidité d'au moins 65 % (il faut PERCEVOIR une allocation, la reconnaissance du handicap ne suffit pas) ;

- Allocation de remplacement de revenus aux handicapés ou une allocation d'attente octroyée par le CPAS ;
  - Allocation d'intégration aux handicapés appartenant aux catégories II, III ou IV ;
  - Allocation d'aide aux personnes âgées ou une allocation d'attente octroyée par le CPAS ;
  - Allocation pour l'aide d'une personne tierce ;
- Aide équivalente au revenu d'intégration octroyée par le CPAS à une personne inscrite au registre des étrangers avec une autorisation de séjour illimitée.

### **Comment faire ?**

Le fournisseur est automatiquement averti de votre droit au tarif social par le flux de la Banque Carrefour.

CHAQUE ANNEE, la personne peut vérifier si elle bénéficie bien du tarif social et si ce n'est pas le cas, elle peut transmettre la preuve de ses revenus au fournisseur.

La réduction se fera une fois par an, lors de la facture de consommation annuelle.

## **Statut « Client protégé »**

### **Conditions**

Avoir reçu une mise en demeure et répondre à une des conditions suivantes :

#### Catégorie A :

- Bénéficiaire du « tarif social » (RIS – GRAPA – allocations hand.) ;
- Etre suivi par un service de médiation de dettes agréé ;
- Etre en « Règlement collectif de dettes » ;
- Bénéficiaire du statut OMNIO.

Introduire la demande auprès de **Sibelga** (Rue des poissonniers, 13, 1000 Bxl).

#### Catégorie B :

Si aucune appartenance aux conditions ci-dessus, il faut adresser la demande à **Brugel** (Av. des Arts, 46, 1000 Bxl). (Conditions de revenus).

De même, si le **Service Energie du CAFA/CPAS** juge que la situation sociale le justifie, il peut également introduire une demande. (CAFA, Service Energie, Rue du Fort, 25, 1060 Bxl)

### **Avantages ?**

- Tarif social ;
- Eviter la coupure de gaz et/ou d'électricité ;
- Plus grande facilité de négociation d'un plan de paiement avec le fournisseur de départ.

## Durée ?

La personne bénéficiera du statut « client protégé » le temps qu'elle termine de rembourser sa dette auprès du fournisseur de départ. Ensuite, elle retournera auprès de celui-ci.

## Aide financière ponctuelle

Possibilité d'obtenir une aide financière ponctuelle pour les factures annuelles de gaz/électricité et d'eau. Elle peut être accordée aux personnes bénéficiant d'un faible revenu sous certaines conditions.

## Où ?

**CPAS** pour toutes personnes bénéficiant du RIS - ERIS

**Service Energie du CAFA** pour toutes personnes ayant un autre revenu. (CAFA, Service Energie, Rue du Fort, 25, 1060 Bxl).

## Eco&Co

-Possibilité de suivre une multitude d'**ateliers** (Energie, Budget, Changer de fournisseurs, contrat de location, cuisine, tri des déchets, ... ).

-Possibilité d'obtenir, sous certaines conditions, un **audit énergétique** du logement afin de déceler une éventuelle perte énergétique. Que ce soit au niveau du logement, des appareils ou des habitudes de vie.

-Possibilité d'obtenir, sous certaines conditions, l'intervention gratuite des **Eco ouvrier** dans la pose de matériel économique, dans la réparation de fuites d'eau et dans la chasse aux courants d'air.

-Possibilité de bénéficier d'un accompagnement sur le long terme : **guidance énergétique**.

## Allocation pour l'aide aux personnes âgées

### Pour qui ?

Dès l'âge de 65 ans, une personne handicapée peut bénéficier de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées qui remplacera l'allocation d'intégration de la Vierge Noire. Le changement ne se fait pas automatiquement (vérifier que le calcul se fait pour la personne concernée. L'APA peut être plus intéressant).

Pour la personne de plus de 65 ans qui développe un handicap.

### Critères :

Elle est accordée sur des critères précis tels que :

- l'âge
- la nationalité
- le lieu de résidence
- les revenus (y compris ceux de la personne avec qui elle forme un ménage)
- le degré d'autonomie

Le degré d'autonomie est généralement établi lors d'une expertise médicale : c'est sur cette base qu'est calculé le montant de l'allocation auquel la personne handicapée peut prétendre.

L'allocation pour l'aide aux personnes âgées peut être un complément à cette pension et à cette G.R.A.P.A.

[http://www.belgium.be/fr/sante/handicap/allocations\\_aux\\_personnes\\_agees/](http://www.belgium.be/fr/sante/handicap/allocations_aux_personnes_agees/)

<http://www.handicap.fgov.be/sites/5030.fedimbo.belgium.be/files/explorer/fr/brochure-apa.pdf>

#### **Où s'adresser ?**

Service des pensions et des personnes handicapées : Rue de Parme

## **La GRAPA**

#### **Pour qui ?**

La Garantie de revenus aux personnes âgées est une prestation octroyée aux personnes âgées dont les revenus sont trop faibles pour assurer leur subsistance. La GRAPA n'est pas une pension calculée sur la carrière professionnelle mais une allocation sociale destinée aux personnes de plus de 65 ans qui n'ont pas ou peu de pension

Une Grapa s'obtient après un examen des moyens d'existence du demandeur.

#### **Conditions ?**

- faibles revenus,
- âge,
- nationalité
- résidence.

#### **Où s'adresser ?**

Service des pensions de la commune

Cette allocation est contrôlée et payée par l'Office National des pensions (ONP).

<http://www.onprvp.fgov.be/FR/profes/benefits/iqo/Pages/default.aspx>

## **Pour les personnes handicapées**

## **AIDES du PHARE (Personne handicapée autonomie recherchée service de la COCOF)**

Lorsqu'une personne (âgée de 0 à 65 ans) est limitée dans ses possibilités d'intégration sociale et professionnelle due à une insuffisance ou à une diminution d'au moins 30% de sa capacité physique ou d'au moins 20% de sa capacité mentale, le service Phare peut l'aider à accéder à **différentes aides** :

Ex : aide à la formation et l'intégration professionnelle, aides techniques, aides en matière d'accueil et d'hébergement, avantages en matière d'inscription à des cours de promotion sociale ou dans une académie, aides dans les frais de déplacement et de séjour, prime à l'intégration professionnelle, etc.

Un dossier doit être introduit auprès du Phare qui l'examine de manière pluridisciplinaire et statue de façon collégiale sur la demande d'admission.

### **Où se renseigner ?**

Rue des Palais 42 à 1030 Bruxelles - 02/800.82.03

[info@phare.irisnet.be](mailto:info@phare.irisnet.be)

Horaires : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00. Possibilité de rendez-vous en dehors de ces heures.

<http://phare.irisnet.be/reconnaissance-du-handicap/introduction>

## **Bourse d'études**

### **Conditions**

Personnes malvoyantes étudiantes

### **Avantage**

Bourse d'étude

### **Où s'adresser**

Ligue Braille Rue d'Angleterre/Engelandstraat 57, 1060 Saint-Gilles

Tel : 02 533 32 11

## **Aide financière pour « cancéreux »**

Voir détails..... Suivant les revenus.

### **conditions**

Sur base d'une attestation médicale de l'oncologue

Conditions de revenus du ménage

**Où s'adresser**

Service social de la Mutuelle - Fondation contre le Cancer

Les invalides

**Aide à la tierce personne**

**Conditions**

Bénéficiaire d'une indemnité de la mutuelle pour les invalides et ne pas avoir plus de 65 ans

Avoir besoin de l'aide d'une tierce personne

**Avantage**

Entre 300€ et 400€ par mois

**Où s'adresser**

A sa mutuelle, le médecin conseil passe à domicile.